Compte Rendu non officiel de Vivre à Vélizy
Conseil Municipal du 30/09/26

(Le seul Compte Rendu Officiel est celui publié par la ville)

Date de rédaction : 8/10/26

Titre de la séance	Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay
Date du Conseil Municipal	30 septembre 2026
Heure de début	20:30
Heure de fin	22:30
Lieu	Salle du Conseil municipal Mairie de Vélizy

Résumé des décisions

N°	Décision	Thème / Point de l'ordre du jour	Vote VAV
D 1	Solliciter auprès de la préfecture des Yvelines une subvention DSI 2026 (1 412 700 € HT), une subvention Fonds Vert 2026 (1 412 700 € HT) et un Contrat Énergie de la Région Île-de-France (1 000 000 €), soit 3 825 400 € HT au total (40,62 % du montant des travaux) pour la rénovation énergétique de l'école Mozart.	Rénovation énergétique de l'école Mozart	POUR
D 2	Admettre en non-valeur six créances insolvables d'un montant total de 2 295 €.	Admission en non-valeur de créances	POUR
D 3	Fixer la participation communale au transport scolaire 2026-2027 : 50 % de la carte scolaire Plus (113,30 € / 151,40 € / 193,90 € selon sections) et 110 € par carte Imagine scolaire.	Transport scolaire 2026-2027	POUR (VAV a proposé d'étendre aux lycéens boursiers et a été entendu)
D 4	Approuver les suppressions et créations d'emplois municipales et l'état du personnel au 1er octobre 2026.	Transformation d'emplois municipaux	ABSTENTION
D 5	Approuver les nouveaux taux de rémunération des vacataires à compter du 1er octobre 2026.	Rémunération des vacataires	POUR
D 6	Approuver les nouveaux forfaits de vacations pour le personnel mobilisé lors des consultations électorales, à compter du 1er octobre 2026.	Consultations électorales	POUR
D 7	Approuver les taux et prestations du contrat-groupe d'assurance statutaire CIG 2027-2030 (taux de prime 6,69 %, franchise 0 jour) et autoriser le maire à signer le contrat.	Adhésion au CIG	POUR

N°	Décision	Thème / Point de l'ordre du jour	Vote VAV
D8	Approuver l'avenant n° 19 au protocole ARTT intégrant des horaires aménagés en cas de canicule, à compter du 1er octobre 2026.	Protocole ARTT	POUR
D9	Approuver la convention tripartite (Département des Yvelines, Versailles Grands Parcs, Commune) pour la création d'une voie verte, avec une participation communale plafonnée à 165 447,50 € (16,68 % du coût).	Voie verte	POUR
D10	Approuver la convention de partenariat avec le CIGEP pour l'étude de faisabilité d'un projet de production d'électricité solaire photovoltaïque sur quatre sites municipaux.	CIGEP / Photovoltaïque	POUR
D11	Approuver le lancement de la procédure de déclassement partiel de l'avenue Roland-Garros (périmètre du projet MAI).	Déclassement / Projet MAI	CONTRE
D12	Approuver la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion du centre culturel de l'Onde	Centre culturel de l'Onde	ABSTENTION
D13	Approuver le protocole transactionnel prévoyant la prise en charge par la commune du remplacement de trois portes coupe-feu au cabinet médical Louvois (12 839,95 € HT).	Portes coupe-feu / Cabinet médical Louvois	CONTRE
D14	Approuver le protocole d'accord avec La Poste prévoyant une indemnité de 300 000 € (plafond 350 000 €) pour la relocalisation provisoire des commerces.	Protocole La Poste / Projet MAI	CONTRE
D15	Approuver l'avenant au marché de gros œuvre (substitution de fondations, ventilation, prescriptions sécurité, compte provisoire, renforcement structurel).	Avenant marché de gros œuvre	CONTRE
D16	Approuver la mise à jour de la liste des parkings louables (ajout du parking Vazelle) et l'allocation de 12 places du parking Breguet aux résidents de l'immeuble au tarif de 35 €.	Parkings et stationnements	POUR
D17	Accorder la garantie d'emprunt à CDC Habitat pour 363 logements étudiants (durée 60 ans) avec un droit de réservation de 73 logements.	Garantie d'emprunt CDC Habitat	POUR

1. Rénovation énergétique de l'école Mozart

Introduction

La rénovation énergétique de l'école Mozart construite dans les années 1960 et jamais rénovée, est la plus importante de la commune avec 442 élèves répartis entre la maternelle et l'élémentaire. Le projet vise à réduire significativement la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant le confort thermique des élèves et du personnel.

Contexte et présentation du projet

L'école Mozart a été conçue selon des normes énergétiques aujourd'hui obsolètes. Elle présente, comme de nombreuses écoles Véliziennes construites avant 1975, une forte consommation énergétique ainsi qu'un inconfort thermique avéré pour les élèves et le personnel.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Amélioration de la performance énergétique du bâtiment
- Réduction de l'empreinte carbone
- Amélioration du confort des usagers (élèves et personnel)
- Valorisation du patrimoine scolaire

Financement et subventions

Le coût total estimatif des travaux s'élève à **9,98 millions d'euros**. La commune sollicite trois sources de financement externe :

Source de subvention	Montant (HT)
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSI) 2026	1 412 700 €
Fonds Vert, édition 2026	1 412 700 €
Contrat Énergie – Région Île-de-France	1 000 000 €
Total des subventions sollicitées	**3 825 400 €**

Le montant total des subventions représente **40,62 %** du montant des travaux. La préfecture des Yvelines a décidé de renouveler son soutien financier au projet. La Région Île-de-France a ouvert un nouveau dispositif, le Contrat Énergie, qui correspond à un engagement partenarial avec la commune autour d'un programme pluriannuel d'investissement concourant à la transition énergétique du territoire.

Phasage et calendrier

La rénovation se déroulera sur une durée estimative de **deux ans**, en **site occupé** à partir de 2026. L'école étant conçue en carré, le phasage des travaux pourra se faire aile par aile. De plus, l'école ayant été conçue avec une salle d'atelier attenante à chaque salle de classe, l'espace nécessaire existe pour déplacer les salles de classe pendant les différentes phases du chantier.

Concernant le calendrier précis, le maire a indiqué que la date de début n'est pas encore totalement confirmée, mais qu'un mois de décalage est envisagé. Le marché est en cours de consultation.

Avis des commissions

- **Commission Solidarité et Qualité de vie** : avis favorable à l'unanimité (séance du 21 septembre 2026)
- **Commission Aménagement et Environnement** : avis favorable à l'unanimité (séance du 21 septembre 2026)
- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité (séance du 25 septembre 2026)

Échanges et questions

Un conseiller municipal a interrogé l'exécutif sur le calendrier précis et sur la communication prévue autour du projet. Le maire a confirmé qu'une publication serait faite sur les sujets et que la communication viendrait « **en** temps venu ».

VAV (M. Dekali) a interrogé le choix de l'école Mozart, en soulignant que le quartier Mozart est « hyper privilégié » et que **l'école Fronval**, la plus vieille école de Vélizy, est dans un « état lamentable ». **M. Metzlé** a répondu que le choix s'est porté sur Mozart car c'est la plus grande école en termes de bâtiment, de classes et d'élèves, ce qui en fait la priorité naturelle.

Décision prise

DÉCISION D1 : Le conseil municipal sollicite auprès de la préfecture des Yvelines une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour un montant de 1 412 700 € HT, une subvention au titre du Fonds Vert édition 2026 pour un montant de 1 412 700 € HT, et auprès de la Région Île-de-France un Contrat Énergie pour un montant de 1 000 000 €.

Contexte : Projet de rénovation énergétique de l'école Mozart (9,98 M€), priorité communale, site occupé, phasage par aile sur deux ans.

Implications : Mobilisation de 3 825 400 € HT de subventions (40,62 % du montant des travaux). Lancement des travaux en 2026.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la sollicitation des trois subventions pour la rénovation énergétique de l'école Mozart. Le projet, d'un coût total de 9,98 M€, sera réalisé en site occupé sur deux ans avec un phasage par aile. La communication autour du projet sera faite au moment opportun. Les travaux sont attendus à partir de 2026.

2. Admission en non-valeur de créances insolvables

Introduction

Cette délibération périodique concerne l'admission en non-valeur de créances communales devenues irrécouvrables. Le comptable public (comptable de l'État) propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances dont les redevables sont insolvables ou introuvables, à l'issue des poursuites engagées.

Présentation

Le comptable public distingue deux catégories de créances :

- **Créances de moins de 200 €** : admission en non-valeur sur décision du maire, qui a reçu délégation du conseil municipal.
- **Créances de plus de 200 €** : compétence du conseil municipal.

Pour la présente séance, les créances concernées (supérieures à 500 €) représentent une valeur requise de **2 295 €** pour **six créances** :

- Quatre créances liées à des redevances de crédit scolaire
- Une créance pour place de découverte
- Une créance pour pénalité d'affichage sauvage

Avis des commissions

- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité.

Décision prise

DÉCISION D2 : Le conseil municipal fait droit à la demande du comptable public et admet en non-valeur les six créances insolvables d'un montant total de 2 295 €.

Contexte : Créances irrécouvrables (redevables insolvables ou introuvables) après poursuites.

Implications : Sortie du bilan des créances concernées.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé sans opposition l'admission en non-valeur des six créances. Aucune question ni abstention n'a été enregistrée.

3. Participation communale au transport scolaire 2026-2027

Introduction

Cette délibération annuelle concerne la participation de la commune à l'aide au transport scolaire pour l'année 2026-2027. La ville poursuit son soutien aux jeunes Véliziens concernés par les frais de transport scolaire, notamment les élèves non boursiers jusqu'au baccalauréat ainsi que les lycéens boursiers qui ne bénéficient plus de l'aide du Conseil départemental des Yvelines.

Dispositifs et montants

Deux dispositifs sont concernés. Les tarifs des titres de transport ont légèrement évolué pour 2026-2027, mais la commune maintient le même principe de prise en charge.

Carte scolaire Plus (aller-retour quotidien domicile / établissement scolaire) :

Nombre de sections	Prise en charge communale
2 sections	113,30 €
3 sections	151,40 €
4 sections	193,90 €

La commune prend en charge **50 %** du coût de la carte.

Carte Imagine R scolaire (circulation sans limitation de fréquence dans les zones de validité pendant la période scolaire) :

- Prise en charge communale : **110 € par carte**
- En complément de la participation de 100 € de la Région Île-de-France

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay :

- Non-boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat (à l'exclusion des élèves de maternelle, d'élémentaire et d'apprentissage)

- **Lycéens boursiers (sur proposition acceptée de VAV)**

- Élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage

Échanges et questions

VAV (Sarah Hamdi) a remercié l'exécutif pour l'extension du dispositif aux lycéens boursiers, suite à une discussion en commission. **Interrogé** sur le nombre de bénéficiaires, **M. Conrié** a répondu :

« C'est un grand succès, 500 bénéficiaires ont profité du dispositif de soutien financier de la commune. » **M. Conrié**

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité.

Décision prise

DÉCISION D3 : Le conseil municipal fixe la participation de la commune pour l'année scolaire 2026-2027 à 113,30 € (2 sections), 151,40 € (3 sections), 193,90 € (4 sections) par carte scolaire Plus, et 110 € par carte Imagine scolaire. Il autorise le versement de ces prises en charge aux ayants droit sous justification de domicile. La dépense sera imputée sur la nature comptable 65 741 €.

Contexte : Maintien du principe de prise en charge malgré l'évolution des tarifs. Environ 500 bénéficiaires.

Implications : Dépense budgétée : 65 741 €.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé la participation communale au transport scolaire 2026-2027. Le dispositif bénéficie à environ 500 élèves. La délibération a été adoptée sans abstention ni vote contre.

4. Transformation d'emplois municipaux

Introduction

À la suite des mouvements de personnel au sein des services municipaux (habilitations, promotions internes, autres événements), la commune propose de transformer différents emplois. Cette délibération s'inscrit dans une logique d'adaptation de l'organisation aux évolutions réglementaires et aux réorganisations internes.

Modifications présentées

Plusieurs catégories de modifications sont proposées :

- **Modifications réglementaires et décrets** : changement d'appellations, notamment les directeurs adjoints de crèches ou directeurs de micro-crèches qui changent de nom.

- **Évolution des intitulés** : certains chargés de mission deviennent responsables de service pour plus de visibilité.

- **Réorganisation de services et nouvelle répartition des missions** :

    - Suppression de l'emploi de chargée de prévention du CLSPD. Les missions restent présentes à l'échelle de la ville et sont rattachées à un nouveau poste de **chargée de mission emploi, réception et prévention de la délinquance**.

- La partie **handicap et accessibilité**, jusqu'ici dévolue aux chargés de l'emploi de handicap et de l'accessibilité, basculera désormais vers la personne actuellement référente éducative des enfants à besoins particuliers. Cette personne prendra une mission handicap élargie, à la fois en direction des publics (élèves) et du personnel, ainsi que l'accessibilité.

Avis des commissions

- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité (21 septembre 2026)
- **Comité Social Territorial (CST)** : avis favorable (16 septembre 2026)

Décision prise

DÉCISION D4 : Le conseil municipal approuve les suppressions et créations d'emplois présentées dans le rapport, ainsi que l'état du personnel fixé au 1er octobre 2026. Les crédits sont prévus au budget de la commune.

Contexte : Adaptation aux modifications réglementaires, réorganisation des services, évolution des intitulés de postes.

Implications : Modification de l'organigramme communal à compter du 1er octobre 2026.

Responsable : Direction des ressources humaines.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé les transformations d'emplois. La délibération a été adoptée sans opposition.
Abstention de VAV

5. Rémunération des agents vacataires

Introduction

Le conseil municipal délibère chaque année sur l'emploi d'agents vacataires au sein des services de la commune et sur leur rémunération. Ces recrutements ponctuels répondent aux besoins spécifiques des services sans constituer des emplois permanents.

Présentation

- **Volume global** : 200 agents vacataires par an (volume constant sur les dernières années).
- **Nature des missions** : tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.
- **Modalité de rémunération** : vacation horaire, perçue à terme échu sur la base d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.
- **Mise à jour** : compte tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, de l'expérience et des diplômes exigés, les taux de rémunération sont mis à jour.

Échanges et questions

Un conseiller municipal **de VES** a signalé, à titre de remarque, que dans le contexte d'inflation et de pouvoir d'achat, les rémunérations des vacataires restent basses, notamment dans une région où le logement est très cher. Il a été interrogé sur la possibilité de compléments (aide au logement ou autres dispositifs spécifiques).

Le maire a répondu :

« Le logement, c'est une de nos priorités. On loge énormément de personnel. Les vacataires ne sont pas si précaires que ça, c'est parce qu'ils ne sont pas agents de la fonction publique et qu'on ne peut les employer qu'en vacataire. » M. Le Maire

Le conseiller a répliqué que la précarité est souvent compensée par un salaire qui prend en compte cet aspect. Le maire a ajouté que Vélizy est la seule ville, avec son investissement dans le périscolaire, à pouvoir proposer un emploi à temps complet à ces animateurs.

Avis des commissions

- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité (21 septembre 2026)

Décision prise

DÉCISION D5 : Le conseil municipal abroge la délibération précédente et approuve les nouveaux taux de rémunération des vacations, à compter du 1er octobre 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et au suivant.

Contexte : Mise **à jour** annuelle des taux en fonction de l'évolution du SMIC et des spécificités des missions.

Implications : Application des nouveaux taux à compter du 1er octobre 2026.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé les nouveaux taux de rémunération des vacataires. La délibération a été adoptée sans abstention ni vote contre, malgré une remarque sur le niveau de rémunération dans le contexte inflationniste.

6. Rémunération du personnel à l'occasion des consultations électorales

Introduction

Les diverses consultations électorales impliquent, pour un certain nombre d'agents, l'accomplissement de missions réalisées en dehors de leur temps de travail habituel. Cette délibération, complémentaire à celle sur les vacataires, concerne spécifiquement les agents de la collectivité mobilisés pour les élections.

Présentation

Les missions concernées incluent :

- Installation et démontage des bureaux de vote
- Logistique nécessaire au bon déroulement du scrutin
- Tenue des bureaux de vote

S'agissant d'une activité ponctuelle et discontinue, ne présentant aucun caractère de régularité, ces missions sont exercées sous la forme de vacations par des agents de la collectivité, qui peuvent cumuler leur emploi principal avec l'exercice de ces vacations dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les taux de ces vacations n'ayant pas été revalorisés depuis **plus de 11 ans**, la Ville a engagé une réflexion sur leur actualisation. Cette réflexion a également porté sur les modalités d'organisation des consultations électorales et les missions exercées par les différentes catégories de personnel mobilisé.

Avis des commissions

- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité (21 septembre 2026)

- **Comité Social Territorial** : présentation des missions au CST du 16 septembre 2026

Décision prise

DÉCISION D6 : Le conseil municipal abroge la délibération précédente portant rémunération du personnel vacataire à l'occasion des consultations électorales locales et nationales, approuve les nouveaux montants forfaitaires pour chaque tour de scrutin, et inscrit les crédits nécessaires au budget 2026 et au suivant. Les nouveaux forfaits sont applicables à compter du 1er octobre 2026.

Contexte : Première revalorisation depuis plus de 11 ans.

Implications : Application des nouveaux forfaits à partir des prochaines consultations électorales.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé sans question ni abstention les nouveaux forfaits de vacations pour le personnel mobilisé lors des consultations électorales.

7. Adhésion au CIG : contrat-groupe d'assurance statutaire

Introduction

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme de leurs agents. Cette délibération concerne le renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

Présentation

Le contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le CIG de la Grande Couronne le **1er janvier 1992** et est remis en concurrence tous les quatre ans. Le contrat actuel arrive à échéance le **31 décembre 2026**. La remise en concurrence a permis une stimulation de la concurrence, aboutissant à des taux préférentiels.

Le taux présenté par le CIG tient compte :

- De la sinistralité des collectivités depuis trois ans
- De la pyramide des âges des agents
- Des provisions techniques nécessaires à la gestion d'un contrat en capitalisation

La contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat-groupe est de **0,05 % de la masse salariale assurée**. Le nouveau contrat représente une **baisse de 43 000 €** par rapport au contrat actuel.

Garanties et conditions

- **Période** : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030
- **Garanties** : TNRACL, maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité
- **Franchise** : 0 jour
- **Taux de prime** : 6,69 %

Avis des commissions

- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité (21 septembre 2026)

Décision prise

DÉCISION D7 : Le conseil municipal approuve les taux et prestations négociés par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire, appelle à compter du 1er janvier 2027 au nouveau contrat-groupe (2027-2030) en optant pour les garanties TNRACL, maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité (franchise 0 jour, taux de prime 6,69 %), et autorise le maire ou son représentant à signer tout document dans le cadre de ce contrat.

Contexte : Renouvellement quadriennal du contrat-groupe. Baisse de 43 000 € par rapport au contrat actuel.

Implications : Économie de 43 000 € sur la période. Couverture des risques statutaires assurée.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé le renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2027-2030. La délibération a été adoptée sans question ni abstention.

8. Modification du protocole ARTT (avenant n° 19)

Introduction

Cette délibération propose de modifier le Protocole d'Organisation d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT), appelé « AFPT » en interne, afin d'intégrer des horaires aménagés pour les agents des directions les plus impactées par les conditions météorologiques lors des périodes de canicule.

Présentation

L'avenant n° 19 au protocole ARTT prévoit :

- **Équipes concernées** :
  - Équipes de la médiathèque
  - Régies bâtiment et voirie (les agents de la voirie et espace vert disposent déjà d'horaires d'été qui seraient élargis en dehors des mois de juillet-août en cas de canicule orange ou rouge)
  - Agents de logistique du service événementiel (horaires aménagés lorsque les événements prévus le permettent ; à défaut, les agents restent sur leur planning d'origine)
- **Modalités** :
  - En cas de passage sur les horaires de canicule, les agents sont prévenus **48 heures en amont** par leur direction
  - Les aménagements sont détaillés dans le rapport

Avis des commissions

- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité (21 septembre 2026)
- **Comité Social Territorial (CSP)** : avis favorable (16 septembre 2026)

Décision prise

DÉCISION D8 : Le conseil municipal abroge la délibération précédente portant à blanc numéro 18 au protocole ARTT et approuve les termes de l'avenant n° 19 au protocole ARTT, à compter du 1er octobre 2026.

Contexte : Adaptation aux conditions météorologiques extrêmes (canicule orange/rouge) pour protéger les agents exposés.

Implications : Mise en place d'horaires aménagés en cas de canicule pour les directions concernées.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 19 au protocole ARTT. La délibération a été adoptée sans opposition.

9. Convention tripartite : création d'une voie verte

Introduction

Cette délibération concerne une convention tripartite entre le Département des Yvelines, Versailles Grands Parcs et la commune de Vélizy-Villacoublay pour la création d'une voie verte le long de la rue du Général Valéry André. Le projet s'inscrit dans la continuité de la piste cyclable existante et du projet du diffuseur de l'A86.

Présentation du projet

- **Tracé** : voie verte de 3 mètres de large sur 1 200 mètres le long de la rue du Général Valéry André
- **Coût total prévisionnel** : 991 790 € HT
- **Participation communale** : plafonnée à **165 447,50 €**, soit **16,68 %** du coût du projet
- **Modalité de versement** : la demande de versement par le Département interviendra à l'achèvement des travaux

Échanges et questions

Le maire a précisé que la piste cyclable s'arrête actuellement au niveau du centre de maintenance de **la RATP** et sera prolongée jusqu'au diffuseur. L'autre partie du projet est intégrée à l'opération du diffuseur.

Un conseiller municipal de VES a interrogé sur la consultation des associations de cyclistes et de promotion du vélo. Le maire a répondu : *« Plusieurs années, oui, au début du projet. Et c'est comme ça qu'on a vu avec eux pour séparer le flux, notamment dans le tunnel. Si vous regardez dans le tunnel du diffuseur, les piétons et les vélos ne sont pas à proximité de la chaussée. »* M. Le Maire

Il a ajouté que le projet est très ancien, qu'il y a déjà eu trois ans de travaux et une enquête publique, et que les associations n'ont pas été reconsultées pour cette dernière phase.

Avis des commissions

- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité
- **Commission Aménagement et Environnement** : avis favorable à l'unanimité

Décision prise

DÉCISION D9 : Le conseil municipal approuve la convention tripartite (Département des Yvelines, Versailles Grands Parcs, Commune de Vélizy-Villacoublay) pour la création d'une voie verte de 3 m x 1 200 m le long de la

rue du Général Valéry André, avec une participation communale plafonnée à 165 447,50 € (16,68 % du coût du projet de 991 790 € HT).

Contexte : Prolongation de la piste cyclable existante jusqu'au diffuseur.

Implications : Versement de la participation communale à l'achèvement des travaux.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé la convention tripartite pour la création de la voie verte. La délibération a été adoptée sans opposition.

10. Convention de partenariat CIGEP : production d'électricité solaire photovoltaïque

Introduction

Cette délibération concerne une convention de partenariat entre la ville de Vélizy-Villacoublay et le **S**IGEP (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) en vue d'étudier la faisabilité d'un projet de production d'électricité solaire photovoltaïque sur des sites municipaux.

Présentation

Le **S**IGEP regroupe des communes et organise le service public de distribution du gaz. Il gère les contrats avec les concessionnaires, contrôle la qualité du réseau et veille au bon fonctionnement et à la sécurité de la distribution.

La ville et le **S**IGEP partagent un intérêt commun pour :

- Le développement des énergies renouvelables
- La lecture des consommations énergétiques
- La diversification des sources d'approvisionnement
- La réduction du recours aux énergies fossiles
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables

Sites proposés

Les sites retenus pour l'étude sont :

- Centre sportif Borotra
- Groupe scolaire Exelmans
- Piscine municipale
- Gymnase

Modalités du partenariat

- Le SIGEP réalisera les études nécessaires : études de faisabilité, études d'amélioration des consommations, avant-projet détaillé, études de structure ou géotechnique (G2 avec TET).

- **Financement des études** :
    - Le SIGEP prend en charge l'intégralité des études de faisabilité **si celles-ci concluent à une absence de faisabilité technique et économique**.
    - La ville prend en charge l'intégralité du coût des études **si elle ne poursuit pas le partenariat avec le SIGEP en phase d'exécution**, alors que les études auraient conclu à une faisabilité.

- **Durée** : convention à durée déterminée, arrivant à échéance soit à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la signature, soit à la notification par le SIGEP à la ville du compte-rendu des études concluant à l'absence de faisabilité.

Échanges et questions

Un conseiller municipal VES a interrogé sur la raison de ne retenir qu'un seul site. Le maire a précisé : *« Il n'y en a pas qu'un. Il y a Borotra, la piscine, le gymnase aux agrès, l'école Exelmans aujourd'hui qui sont notés dans la délibération. Il y a déjà des études qui ont été faites. J'aurais bien aimé commencer par la mairie, mais vu les zones d'ombre, on a pris les plus performants, aussi bien en puissance qu'en économie sur l'énergie fournie. »* M. Le Maire

VAV (Jamel Dekali) a demandé une explication sur les « structures géotechniques G2-ADP ». Le maire a clarifié qu'il s'agit d'études de faisabilité portant sur les structures (terrasses) et non sur le sol, afin d'arriver à un avant-projet détaillé permettant de lancer un appel d'offres.

Avis des commissions

- **Commission Aménagement et Environnement** : avis favorable à l'unanimité
- **Commission Solidarité et Qualité de vie** : avis favorable à l'unanimité

Décision prise

DÉCISION D10 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat avec le SIGEP et ses annexes, autorise le maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes, à assurer l'exécution de cette dernière et à signer tout document sans incidence financière.

Contexte : Étude de faisabilité d'un projet de production d'électricité solaire photovoltaïque sur quatre sites municipaux.

Implications : Études de faisabilité sur 2 ans maximum. Financement conditionnel selon les résultats.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le SIGEP. L'étude portera sur quatre bâtiments municipaux et devra aboutir à un avant-projet détaillé permettant, le cas échéant, le lancement d'un appel d'offres.

11. Déclassement partiel de l'avenue Roland-Garros (projet CENTRE VILLE LE MAIL)

Introduction

Cette délibération concerne une partie de l'avenue Roland-Garros située dans le périmètre du projet de requalification du MAIL Le projet MAIL prévoit une transformation importante du secteur, incluant une requalification complète des espaces publics, des aménagements paysagers, de nouveaux logements, des commerces, la future médiathèque, une halle et un parking souterrain.

Présentation

Pour réaliser cette transformation, il est nécessaire de sortir préalablement l'emprise concernée du domaine public routier communal. L'objet de la délibération est d'engager une procédure de **déclassement partiel** de cette portion de l'avenue Roland-Garros.

À l'issue de ce déclassement, cette partie de la voirie n'aura plus vocation à assurer la circulation publique dans sa configuration actuelle.

Procédure

- La procédure nécessite une **enquête publique**
- Un **commissaire enquêteur** sera désigné pour recueillir les observations du public
- Le commissaire enquêteur remettra un rapport et ses conclusions à la commune
- À l'issue de l'enquête, le conseil municipal sera de nouveau amené à se prononcer **définitivement** sur le déclassement
- La présente délibération permet d'engager les étapes réglementaires nécessaires avant le déclassement définitif

Échanges et questions

Un conseiller municipal VES a interrogé sur la compatibilité avec le PLU. Le maire a répondu *: « Au niveau du PLU, oui, il est en accord. C'est simplement qu'il faut qu'on le déclasse. Là, il est dans le domaine public, c'est la voirie. Mais il n'y a pas de modification du PLU. Le PLU, il est par zone, il n'est pas par rue. »* M. Le Maire

Avis des commissions

- **Commission Aménagement et Environnement** : avis favorable à la majorité

Décision prise

DÉCISION D11 : Le conseil municipal approuve le lancement de la procédure de déclassement partiel de l'avenue Roland-Garros (périmètre du projet MAIL) et autorise le maire ou son représentant à engager les étapes réglementaires nécessaires.

Contexte : Nécessité de sortir l'emprise du domaine public routier communal pour permettre la réalisation du projet de requalification du MAIL.

Implications : Enquête publique à venir. Nouveau vote du conseil municipal après l'enquête pour le déclassement définitif.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement. **VAV a voté CONTRE.**

Le déclassement définitif sera soumis à un nouveau vote après l'enquête publique.

12. Délégation de service public : centre culturel de L'Onde

Introduction

Cette délibération, **la plus débattue de la séance**, concerne le choix du mode de gestion du centre culturel de L'Onde, créé en 2000. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'une **Délégation de Service Public (DSP)** pour l'exploitation de cet équipement culturel majeur.

Contexte et présentation

Le centre culturel de L'Onde constitue un équipement culturel majeur pour la ville, avec un investissement financier important. Les indicateurs actuels sont les suivants :

- Plus de **25 000 spectateurs** par an
- Taux de remplissage de **80 %**
- Fréquentation des Véliziens : environ **28 %** des spectateurs
- La ville assure l'essentiel du financement : **80 % des recettes de fonctionnement** (hors investissements)
- Subvention de fonctionnement actuelle : **2,7 millions d'euros** par an
- Emprunts restants à rembourser : environ **2 millions d'euros**

Le centre fonctionne actuellement en **régie personnalisée**, doté de la personne morale et de l'autonomie financière, chargé de l'exploitation du service public à caractère administratif.

Motivation du changement

La réflexion est étroitement liée à la volonté de faire évoluer le projet culturel de l'équipement afin de :

- Renforcer l'attractivité et augmenter la fréquentation des habitants
- Sans renoncer à l'exigence artistique qui caractérise L'Onde
- Favoriser une programmation davantage tournée vers le grand public
- Toucher un public plus large et plus diversifié

L'objectif est de confier l'exploitation à un opérateur spécialisé capable de développer une offre culturelle élargie.

Avis des instances

- **Commission consultative des services publics** (14 septembre 2026) : avis favorable sur le mode de gestion en DSP**. VAV (M. Tardif) s'est abstenu.**
- **Comité Social Territorial** : avis défavorable
- **Commission Solidarité et Qualité de vie** : avis favorable à la majorité
- **Commission Ressources** : avis favorable à la majorité. **VAV (M. Brousse) a voté contre.**

Conformément à l'article L14-11-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la DSP, en vertu d'un document contenant les caractéristiques d'exploitation que doit assurer le délégataire.

Débat

Le débat a été le plus long et le plus vif de la séance.

VAV (M. Brousse) a exprimé sa réserve : *« Je pense qu'on aurait pu quand même tenter, essayer, voir si ça marchait mieux et si ça attire un peu plus les Véliziens, avant de tout de suite passer sur une DSP. »* M. Brousse

VAV (M. Dekali) a interrogé sur le coût total du centre depuis 2000. Le maire a indiqué que la subvention de fonctionnement est de 2,7 M€ par an et qu'il reste environ 2 M€ d'emprunts à rembourser. M. Dekali a estimé le coût total à environ 52 M€ de subventions de fonctionnement sur 26 ans.

VES a pris la parole pour un long plaidoyer contre la DSP : *« Notre groupe apporte d'abord tout son soutien à l'ensemble des personnels de L'Onde qui subissent de plein fouet le revirement complet que représente le projet de DSP à un acteur privé. »* VES a contesté l'indicateur de 28 % de Véliziens, rappelant que L'Onde est labellisé « Scène conventionnée d'intérêt national » depuis 2018, que le taux de remplissage est de 80 %, et que le spectacle gratuit de rentrée a atteint 100 % de remplissage avec 70 % de Véliziens. VES a finalement a proposé d'augmenter la subvention pour proposer plus d'événements gratuits plutôt que de passer en DSP. VES a également cité l'exemple de Mérignac, passée en DSP avec un prestataire privé, où le directeur de la programmation a été licencié au bout d'un an et où l'équipe est passée de quatre à deux personnes.

M. Le maire a répondu : *« On ne parle pas de la qualité des programmes, on parle du nombre de Véliziens. Après, vous considérez que L'Onde n'est pas fait pour les Véliziens. Moi, c'était dans mon programme, je considère que L'Onde est avant tout fait pour les Véliziens. C'est de l'argent public, et la volonté, c'est que les Véliziens s'intéressent à L'Onde. »* M. Le Maire

VAV (Stephane Brousse) a déclaré : *« Je rejoins quand même partiellement ma collègue de VES sur le fait que, attention, la DSP - une gestion privée - c'est forcément signe de profit, et l'aspect culturel, je pense qu'il est important. Moi, je pense que la DSP est un peu précipitée. On a changé le Conseil d'administration au mois de juin pour que, justement, ce soit le Conseil d'administration qui soit souverain dans les spectacles. »* M. Brousse

Le maire a répondu que l'exigence culturelle ne changera pas et que les DSP environnantes (dont Versailles) fonctionnent bien. Il a souligné que la meilleure source de financement est l'exploitation de l'équipement en dehors des spectacles (séminaires, congrès), où le privé peut intervenir.

M. Le maire a précisé que :

- La procédure se donne jusqu'à la fin de l'année pour faire le cahier des charges, puis un appel d'offres en début d'année
- **L'objectif est que l'année prochaine, si les résultats ne sont pas au rendez-vous, le mode de gestion change**
- Le personnel sera accompagné, gardera son emploi et son contrat de travail au moment du transfert
- Le cahier des charges inclura un chapitre demandant aux délégataires de conserver le personnel dans un périmètre d'une dizaine de kilomètres
- Un comité de suivi de la DSP sera mis en place avec les mêmes prérogatives que le conseil d'administration actuel
- Le directeur de la DRAC souhaite accompagner la commune

Décision prise

DÉCISION D12 : Le conseil municipal approuve la délégation de service public comme mode de gestion du centre culturel de L'Onde.

Contexte : Volonté d'augmenter la fréquentation des Véliziens (actuellement 28 %), de renforcer l'attractivité et de toucher un public plus large. La régie personnalisée actuelle ne permet pas, selon l'exécutif, d'atteindre ces objectifs.

Implications : - Cahier des charges à élaborer d'ici la fin de l'année 2026 - Appel d'offres en début d'année 2027 - Changement de mode de gestion à partir de la saison 2027-2028 (si les résultats intermédiaires ne sont pas satisfaisants) - Accompagnement du personnel (26 personnes) - Comité de suivi de la DSP - Prérogative régionale pour le maintien du personnel

Conclusion du thème

Lors du dernier **Conseil d'administration de L'Onde, où VAV est représenté par M. Brousse**, le CA a modifié l'organisation du choix des programmes pour que ce soit lui le CA qui décide de la programmation et non l'exécutif. Notre groupe a donc préconisé de différer la mise en place de la DSP afin de laisser le temps de voir les effets de cette mesure. Nous partageons la volonté d'ouvrir davantage la programmation de L'Onde à l'ensemble des Véliziens : une ambition qui figure dans notre programme.

VAV a fait le choix de l'ABSTENTION plutôt que de voter CONTRE puisque M. le Maire s'est engagé en séance du conseil à observer une phase d'évaluation préalable d'un an avant toute mise en place définitive de la DSP.

13. Prise en charge du remplacement de portes coupe-feu : cabinet médical Louvois

Introduction

Cette délibération concerne la prise en charge financière par la Ville du remplacement de portes coupe-feu installées dans le cabinet médical Louvois, suite à un audit de sécurité ayant révélé des malfaçons.

Présentation

Lors d'un audit de sécurité, il a été constaté que certaines portes coupe-feu installées dans le cabinet médical Louvois présentaient des malfaçons et n'assuraient plus la protection coupe-feu exigée pour un équipement de cinquième catégorie.

L'accord convenu entre la commune et le syndicat copropriétaire du cabinet médical est le suivant :

- Le syndicat accepte de faire réaliser les travaux de remplacement des **trois portes coupe-feu**
- La commune accepte d'en supporter le coût dans le cadre d'un **protocole d'accord transactionnel**
- Montant total : **12 839,95 € HT**
- **Les deux parties renoncent à toute action en réparation**
- La commune prend en charge les travaux sous réserve de leur réalisation effective et de la production des justificatifs

Échanges et questions

VAV (M. Dekali) a exprimé son étonnement, l'immeuble ayant été réceptionné en 2019, ce qui le placerait sous la garantie de parfait achèvement (1 an) et garantie de bon fonctionnement (2 ans), voire sous garantie décennale (10 ans). Il a posé cinq questions :

1. À quelle date l'immeuble a-t-il été réceptionné au sens de l'article 1792-6 du Code civil ?
2. À quelle date la SEMIV a-t-elle actionné la garantie de parfait achèvement ?
3. À quelle date la SEMIV a-t-elle actionné la garantie de bon fonctionnement ?
4. À quelle date la SEMIV a-t-elle actionné l'assurance dommage ouvrage ?
5. Peut-on avoir la copie de la prise de position de la compagnie d'assurance ?

M. Hucheloup a répondu que la ZAC a été clôturée et que la commune était en garantie décennale et non en dommage ouvrage. Il a indiqué que la SEMIV avait sa gestion propre et que la garantie décennale n'avait pas eu besoin d'être déclenchée. Il a refusé d'apporter d'autres éléments de réponse.

VAV (M. Dekali) a insisté, rappelant que la décennale est l'assurance du constructeur et que le souscripteur est le maître d'ouvrage. Il a qualifié la situation d'*engager de l'argent public que normalement la ville n'a pas à payer* ».

M. Hucheloup a répliqué : *« Vous avez déjà eu des réponses en commission qui vous ont peut-être pas plu, ça je peux l'entendre. Vous avez eu les réponses, vous avez votre questionnement, on y a déjà répondu, on va pas revenir dessus. »*

Avis des commissions

- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité (21 septembre 2026)
- **Commission Aménagement et Environnement** : avis favorable à la majorité (21 septembre 2026) - **VAV a voté CONTRE**

Décision prise

DÉCISION D13 : Le conseil municipal approuve le protocole transactionnel prévoyant la prise en charge par la commune du remplacement de trois portes coupe-feu au cabinet médical Louvois, pour un montant total de 12 839,95 € HT, sous réserve de la réalisation effective des travaux et de la production des justificatifs.

Contexte : Malfaçons constatées lors d'un audit de sécurité. Renonciation mutuelle à toute action en réparation.

Implications : Dépense de 12 839,95 € HT. Clôture définitive du litige.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé le protocole transactionnel **malgré les réserves exprimées par VAV sur la question des garanties constructeurs** qui auraient dû être actionnées. La délibération a été adoptée à la majorité.**VAV a voté CONTRE.**

14. Protocole transactionnel : relocalisation de La Poste (projet CENTRE VILLE LE MAIL)

Introduction

Cette délibération concerne un protocole d'accord avec La Poste dans le cadre du projet de requalification du MAIL. Suite à la désignation de l'opérateur début juillet, les premiers commerces seront construits au niveau de

la poste actuelle, qui doit céder son emplacement pour accueillir demain le tabac-presse, le cordonnier, le fleuriste et le boulanger, explique M. Le Maire.

Présentation

- **Objet** : Relocalisation provisoire des commerces (tabac-presse, cordonnier, fleuriste, boulanger)
- **Indemnité communale pour la Poste** : **300 000 €** (plafond : **350 000 €** en fonction des factures justificatives)

Calendrier

Étape	Date
Signature de la promesse	Décembre 2026
Demande d'autorisations administratives pour la relocalisation	Fin janvier 2027
Signature de l'acte authentique	Juin 2027
Réalisation des sondages	À partir du 1er septembre 2027
Départ de La Poste des locaux	Au plus tard le 15 septembre 2027

Échanges et questions

Un conseiller municipal a interrogé sur la localisation de la Poste pendant la phase 3. Le maire a indiqué que les signatures sont en cours mais que la localisation définitive n'est pas encore confirmée mais serait quartier Europe (ex locaux de la banque BNP PARIBAS, 3 place de l'Europe).

VAV (M. Dekali) a demandé le fondement de l'opération et les raisons pour lesquelles la SEMIV fait supporter cette dépense à la ville. Le maire a répondu : *« Parce que c'est la ville qui est maître d'ouvrage et qui demande à la Poste de partir pour pouvoir réaliser son programme. Cette partie va accueillir la médiathèque et certains commerces. »*

VAV (M. Dekali) s'est montré sceptique que la Ville ait à supporter entre 300 000 à 350 000 € de frais de relocalisation de la Poste. Ces montants devraient incomber à la SEMIV comme c'est elle qui achète le foncier pour 860 000 €.

Avis des commissions

- **Commission Aménagement et Environnement** : avis favorable à la majorité
- **Commission Ressources** : avis favorable à la majorité
- **Commission Solidarité** : avis favorable à la majorité

Décision prise

DÉCISION D14 : Le conseil municipal approuve le versement par la commune d'une indemnité fixée forfaitairement à 300 000 €, avec un éventuel complément sur présentation de justificatif, plafonné à 350 000 €, et autorise le maire à signer le protocole d'accord et à en assurer son exécution.

Contexte : Nécessité de relocaliser les commerces de La Poste pour permettre la réalisation du projet du MAIL (médiathèque, commerces, halle, parking souterrain).

Implications : Dépense de 300 000 € à 350 000 €. Acquisition d'une parcelle d'environ 860 000 € pour le projet.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé le protocole d'accord avec La Poste. La délibération a été adoptée, **VAV a voté CONTRE**

15. Avenant au marché de gros œuvre

Introduction

Cette délibération concerne un avenant au marché de gros œuvre, passé avec la société de l'autorité des bâtiments établis sur le quartier, visant à formaliser la réalisation de travaux rendus nécessaires par plusieurs modifications techniques.

Présentation des modifications

N°	Modification	Montant
1	Substitution de fondations (non réussie)	Incidence financière nulle
2	Mise en œuvre d'une ventilation	20 000 €
3	Prise en compte des prescriptions de la commission de sécurité	~4 000 €
4	Ponctualité à la pose de comptes provisoires	3 750 €
5	Renforcement structurel destiné à supporter l'escalier en colimaçon du hall	7 255,78 €

Le montant total de l'avenant représente **0,97 % du marché initial**, ce qui est dans les limites autorisées pour passer par voie d'avenant.

Avis des commissions

- **Commission Aménagement et Environnement** : avis favorable à l'unanimité (21 septembre 2026)
- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité (21 septembre 2026)
- **Commission Solidarité** : avis favorable à l'unanimité (21 septembre 2026)

Décision prise

DÉCISION D15 : Le conseil municipal approuve les termes de l'avenant au marché de gros œuvre et autorise le maire ou son représentant à le signer.

Contexte : Modifications techniques nécessaires (ventilation, sécurité, structurel).

Implications : Montant total de l'avenant : 35 005,78 € (0,97 % du marché initial).

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé l'avenant sans question ni abstention.

16. Mise à jour des parcs et stationnements

Introduction

Cette délibération concerne deux aspects : la mise à jour formelle de la liste des parkings louables et l'allocation de places de stationnement à l'immeuble Breguet.

Présentation

Aspect formel : - Le conseil municipal avait établi une liste des parkings et places de stationnement louables en 2018 - Il convient d'actualiser cette liste en ajoutant le **parking Vazelle**, offert en partie à la location

Aspect opérationnel (immeuble Breguet) : - Immeuble situé au 1 du CTM, comportant 19 logements - Parking de 31 places au pied de l'immeuble - 12 places font l'objet d'une occupation « honnêtement anarchique et qui prête à contestation » - Proposition : ces 12 places seront offertes à l'allocation aux résidents de l'immeuble - Tarif : **35 €** (tarif nouveau, n'existant pas dans la grille tarifaire actuelle)

Avis des commissions

- **Commission Ressources** : avis favorable à l'unanimité
- **Commission Solidarité et Qualité de vie** : avis favorable à l'unanimité

Décision prise

DÉCISION D16 : Le conseil municipal approuve la mise à jour de la liste des parkings louables (ajout du parking Vazelle) et l'allocation de 12 places du parking Breguet aux résidents de l'immeuble au tarif de 35 €.

Contexte : Mise à jour de la liste de 2018. Régularisation de l'occupation anarchique de 12 places.

Implications : Création d'un nouveau tarif (35 €) dans la grille tarifaire.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé la mise à jour des parcs et stationnements sans opposition.

17. Garantie d'emprunt : CDC Habitat (363 logements)

Introduction

Cette délibération concerne l'accord d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat pour un programme de 363 logements étudiants. En échange de cette garantie, la commune obtient un droit de réservation de logements.

Présentation

- **Programme** : 363 logements étudiants
- **Garantie d'emprunt** : accordée par la commune pour la durée des emprunts (60 ans)
- **Contrepartie** : droit de réservation de **73 logements**
- **Délibération** : accorder la garantie et voter la convention de garantie correspondante

Échanges et questions

VAV a interrogé sur le nombre de logements sociaux à ce jour. Le maire a répondu : **2 600**.

VAV (M. Dekali) a demandé le nombre de logements étudiants construits. Le maire a indiqué qu'il y en a plus de 1 000, que les logements sociaux ont été réhabilités (moins de 6 ans), et qu'une résidence en cours de construction (logement familial) sera livrée l'été prochain.

VAV (M. Dekali) a suggéré que la SEMIV pourrait s'inspirer de ce qu'a fait l'immobilier I3F en matière de rénovation. Le maire a répliqué : *« Mais pourtant, vous m'avez reproché de détruire des logements de très bonne qualité. Je suis désolé d'avoir détruit ou déconstruit les seuls logements qui, à vos yeux, étaient de très bonne qualité. »*

VES a posé une question sur les services prévus dans le périmètre des logements étudiants. Le maire a répondu que les services publics (mairie, école, poste) sont accessibles, que les commerces seront créés en rez-de-chaussée de la résidence, et que les logements étudiants sont de la même qualité que les logements familiaux (plus d'un mètre carré de terrasse, commodités sur place).

« Les étudiants considèrent Vélizy comme une référence. » M. Le Maire

Avis des commissions

Avis favorable à l'unanimité des commissions concernées.

Décision prise

DÉCISION D17 : Le conseil municipal accorde la garantie d'emprunt à CDC Habitat pour le programme de 363 logements étudiants (durée 60 ans) et approuve la convention de garantie, avec un droit de réservation de 73 logements.

Contexte : Développement de l'offre de logements étudiants à Vélizy-Villacoublay.

Implications : Garantie d'emprunt sur 60 ans. Réservation de 73 logements pour la commune.

Conclusion du thème

Le conseil municipal a approuvé la garantie d'emprunt pour CDC Habitat. La délibération a été adoptée sans opposition.

18. Questions diverses

Introduction

La séance s'est conclue par un temps de questions diverses posées par VAV, au cours duquel plusieurs sujets ont été abordés.

Terrain de football Sadi-Lecointe

VAV (M. Tardif) a relayé la demande de plusieurs jeunes Véliziens souhaitant un créneau pour jouer au foot sur l'un des terrains ou gymnases de la ville, le terrain synthétique Sadi-Lecointe étant fermé la plupart du temps.

Le maire a expliqué que le terrain synthétique nécessite des équipements particuliers et que son usage est limité. Il a indiqué que les city-stades à proximité offrent un accès libre, et que l'espace jeunesse encadre des activités sportives pendant les vacances.

Stade Sadi-Lecointe : vestiaires et sanitaires

VAV a relayé la saisine de 17 parents dont les enfants sont inscrits au club de football ASC (environ 540 adhérents). Le stade Sadi-Lecointe, appartenant au ministère de l'Intérieur, ne dispose d'aucun sanitaire, d'aucun vestiaire et d'aucune douche. Les joueurs sont obligés de se cacher dans les buissons.

Le maire a expliqué que les vestiaires ont été inondés ou rendus hors d'usage suite à une intervention malencontreuse sur l'eau chaude, et qu'il n'y a plus d'électricité. Le ministère de l'Intérieur (préfecture de police de Paris) a engagé les travaux. La ville a refait les murs, l'électricité et la ventilation. Il n'y avait finalement pas d'amiante. Les matchs sont délocalisés à la Cour-Roland, mais les entraînements (jusqu'à 23h) restent sur place.

Incendie du restaurant « La Bulle »

VAV a interrogé sur l'enquête judiciaire concernant l'incendie survenu avant l'été au restaurant « La Bulle » du centre commercial, et sur une éventuelle proposition financière de la ville pour l' aider à la reprise de l'activité.

Le maire a répondu : *« Aujourd'hui, l'exploitant du restaurant est contraint d'attendre les différentes expertises pour remettre sur pied et enfin, rouvrir son exploitation. Il est tributaire des experts. Et en ce qui concerne les suites judiciaires, je n'ai pas d'avis. »* M. Le Maire

Il a ajouté qu'il n'y avait pas de visibilité sur les délais, compte tenu de la lenteur des expertises et contre-expertises.

Achat de 25 maisons par la SEMIV

VAV a interrogé sur l'achat de 25 maisons individuelles par la SEMIV pour 5 750 000 euros, révélé dans le PV de l'AG du 25 juin.

Le maire a répondu : *« C'est 25 logements, 25 maisons à la pointe ouest. Justement, il n'y a pas de promoteur, on n'a pas voulu laisser un promoteur, on a voulu conserver dans le parc locatif. Ils appartenaient à la CDC Habitat, c'était le bailleur. On privilégie toujours le logement social. »*

Conclusion du thème

Les questions diverses ont permis d'aborder plusieurs sujets locaux : accès aux installations sportives, suites de l'incendie de La Bulle, conditions d'accueil au stade Sadi-Lecointe, et politique de logement. Le maire a apporté des éléments de réponse sur chacun de ces points.

Ce compte rendu est proposé sous réserve à titre d'information citoyenne. Seuls les documents officiels publiés par la mairie font foi officiellement et sont disponibles sur le site de la Ville.

Rédigé le 8/10/2026 - © Vivre à Vélizy (VAV)